



Conseil municipal

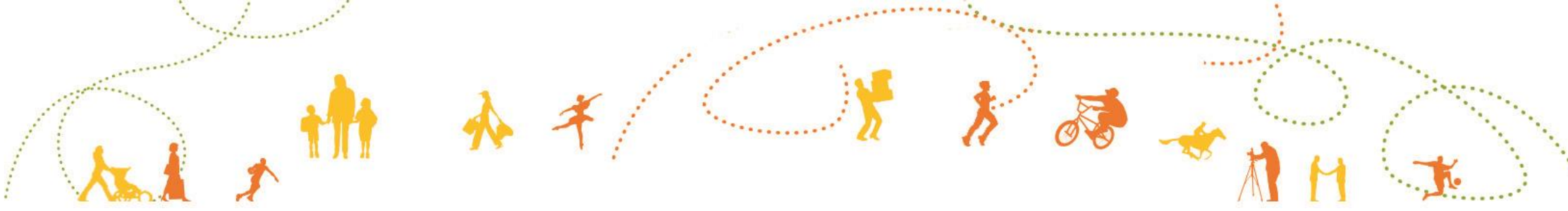
Mercredi 28 mars 2018





I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 février 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 6 février 2018.



II– Finances :

a)– Approbation du compte de gestion 2017 de la commune:

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



b)- Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe assainissement

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion bonne et exacte.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- 2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



c)- Vote du compte administratif et affectation du résultat de la commune

Sous la présidence de Mme Josée Descamps, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Madame le Maire de DURTAL.

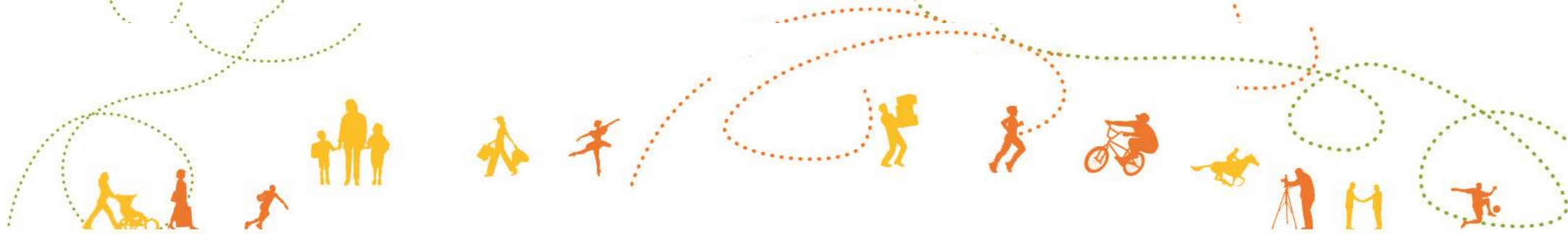
Lui donne acte du Compte Administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement :	2 478 722,34 €
Recettes de fonctionnement :	4 058 921,81 €
d'où un excédent de :	1 580 199,47 €
Dépenses d'investissement :	1 302 412,71 €
Recettes d'investissement :	2 124 545,03 €
d'où un excédent cumulé de :	10 749 555,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 580 199,47 €



d)- Vote du compte administratif du budget annexe assainissement 2017

Sous la présidence de Mme Josée Descamps, 1ère Adjointe, délibérant sur le compte administratif 2017 dressé par Madame le Maire de DURTAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Donne acte du Compte Administratif 2017 - Budget Annexe Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 102 727,89 €

Recettes de fonctionnement : 139 160,94 €

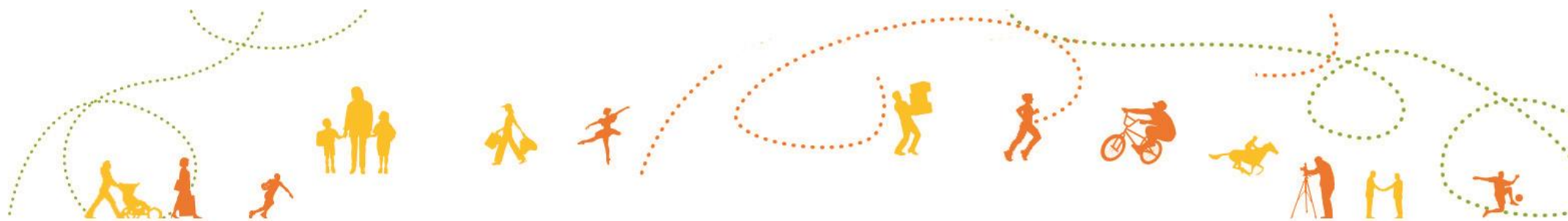
d'où un excédent de : 36 433,05 €

Dépenses d'investissement : 133 216,67 €

Recettes d'investissement : 546 281,37 €

d'où un excédent de : 413 064,70 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 345 044,25 €



e)- Vote des subventions allouées aux associations

Sur proposition de la commission vie associative,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (une abstention) :

➤ Décide de verser les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subvention 2018
Aikido	180
Aiglons durtalois	3 100
Les arts à la campagne	200
APE	3 100
Ass. Tir durtalois	1 300
BABEL	600
Boërs durtalois	700
Budo Club	400
Challenge Boule de fort	400
Children of the raid	100
Comice agricole	990
Durtal pétanque club	1 000
Fête du Loir	7 000
Hand Ball Club durtalois	3 100
Happy Gym	1 000
Judo Club	2 100

Les Ni-Pongs	2 500
Les pattes agiles	100
Moto club les rairies	1 800
Société des courses de Durtal	1 000
Durtal Vélo Sport	3 100
Jeanne d'Arc Modern'Jazz	1 200
Tennis Club durtalois	1 800

GDON	200
Sous-Total	36 970
OGEC	40 685
Total	77 655
Réserve	4 825
Total Général	82 480



f)-Vote du taux des trois taxes

Sur proposition de la Commission de finances qui souhaite maintenir le taux des trois taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Décide de maintenir le taux des 3 taxes à savoir :

	✓	Taxe habitation	14,37 %
	✓	Foncier bâti	24,62 %
• Foncier non bâti			44,19 %

g)-Vote du budget primitif 2018 de la commune

Vu la proposition de la commission de finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (une abstention) :

➤ Adopte le budget primitif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à : 3 620 800 €
- Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à : 13 427 341,14 €



h)-Appel d'offres restauration municipale

Considérant la fin du contrat avec l'entreprise Scolarest pour la fourniture des repas au restaurant municipal le 31 août 2018,

Considérant la nécessité de réaliser un appel d'offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide lancer un appel d'offres pour ce marché

i)-Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 - Demande d'une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis du Conseil d'École du 20 février 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018.
- Décide un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30



j)- Travaux d'entretien ONF de la forêt de Chambiers

Vu l'article D 214-21 du Code forestier préconisant un programme pour la gestion durable du patrimoine forestier,

Considérant la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme d'entretien de la forêt de Chambiers pour l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis d'un montant de 27 557 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.
- Décide que les crédits seront inscrits au budget.

k)-Association pour la Sauvegarde de l'Espace rural – Demande de subvention

Vu la demande de subvention de l'association pour la sauvegarde de l'Espace rural

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Ne décide pas de verser une subvention de 0,50 cts par habitant (ou autre montant par habitant), le projet sera présenté au prochain Conseil Municipal après la présentation du projet par le président de l'Association pour la Sauvegarde de l'Espace Rural



I)-Programme 2018 d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIEMML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 6 février 2018 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public.

Il est proposé au Conseil municipal de verser un fonds de concours et une participation pour l'opération et selon les modalités décrites sur le récapitulatif détaillé annexé à la présente délibération.

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Le SIEMML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Opération rues St Pierre, des Douves et place des Terrasses (effacement des réseaux basse tension électrique et éclairage public)

Montant de la dépense : 213 109,46 euros TTC

Fonds de concours à verser au SIEMML : 87 182,89 TTC

Participation Génie civil Télécom

Montant HT : 15 066,51 €

Participation Construction de postes et divers

Montant HT : 22 871,57 €

TOTAL TTC participation commune : 45 525,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve le versement du fonds de concours et de la participation mentionnés ci-dessus.

III– Urbanisme - Voirie

a)-Cession parcelles AC 155 ET 156 à M et Mme Morin

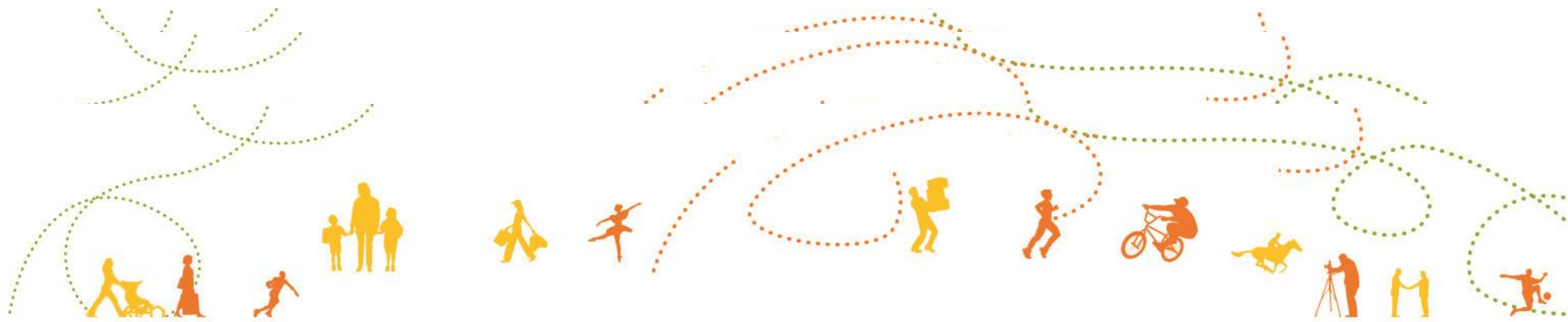
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que les parcelles section AC 155 ET 156 ne présentent plus d'utilité pour le service public,

Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de céder ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (cinq abstentions):

- Décide d'aliéner les parcelles cadastrées section AC 155 ET 156 d'une superficie de 1245 m². au prix de 0,30 centimes le m²,
- Désigne Maître Maradan afin de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces parcelles,
- Autorise Mme le Maire ou l'Adjointe au patrimoine à signer toutes les pièces du dossier,
- Décide que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.



b)-Déclassement de voirie « Place de la Piscine » et renommer par « Impasse de la piscine »

Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme signalant l'intérêt de renommer la place de la Piscine,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à cette mesure proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (une abstention) :

- Décide d'engager une procédure de déclassement de la place communale « Place de la Piscine » pour la classer en voie communale
- Décide que l'impasse menant à la piscine ci-après désignée recevra la dénomination officielle suivante :

« Impasse de la Piscine »

IV– Intercommunalité

a)-Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « assainissement » - Délégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Loir, Loir et Sarthe et Portes de l'Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) annexés à l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n°2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence « assainissement collectif » sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018 ;

Considérant que la mise en œuvre complète de cette compétence nécessite d'étudier une organisation pérenne et que pour ce faire, un bureau d'études a été chargée par la CCALS via un marché public d'établir un diagnostic et des scénarii pour mi 2018 ;

Considérant qu'en attendant, durant une période transitoire d'un an, la CCALS souhaite afin d'assurer la continuité du service, s'appuyer sur l'expérience du personnel des communes qui géraient en régie directe leur service « assainissement collectif » jusqu'au 31/12/2017,

A ce titre, il convient de mettre en œuvre une convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « assainissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « assainissement » entre la commune de Durtal et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame Le Maire à la signer ;
- Mandate et autorise le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.



V- Questions orales

Sans autre question, la séance est levée.